

## Conditions de nomination au grade d'IDiv à titre personnel et calendrier des opérations pour le Tableau Avancement Principal 2022 et le Tableau d'Avancement Complémentaire 2021.

## Les inspecteurs des Finances publiques concernés doivent :

- 1 S'agissant du TAC 2021 remplir au plus tard le 30/12/2021 les deux conditions suivantes :
  - **⇒** avoir atteint l'échelon terminal (11ème) de leur grade ;
  - compter **au moins sept ans** de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Les agents promus A par liste d'aptitude, examen professionnel ou concours interne antérieurement à 2007 et n'ayant pas atteint l'échelon terminal de leur grade peuvent également postuler. Leur dossier sera fictivement transposé dans les dispositions du décret Jacob afin de vérifier s'ils auraient atteint l'échelon terminal du grade d'IFiP au 30/12/2021. Leur dossier ne sera examiné que si cette dernière condition est remplie. C'est pourquoi, **F.O.-DGFiP** invite les collègues concernés à prendre l'attache des services RH

Promotion : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 décembre 2021 ; Départ à la retraite : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

- 2 S'agissant du TAP 2022 remplir les deux conditions suivantes au plus tard au 30/12/2022:
  - ⇒ avoir atteint le 8<sup>ème</sup> échelon de leur grade ;
  - compter au moins sept ans de services effectifs dans un corps de catégorie A.

Promotion : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre 2022 ; Départ à la retraite : du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Attention Dans les deux cas, les candidats doivent expressément s'engager à partir à la retraite au plus tard 6 mois après la date de promotion. De même, et dans les deux cas, seuls les candidats pour lesquels le directeur local aura émis un avis favorable pourront prétendre à la promotion.

## Le calendrier des opérations :

Lancement de la campagne : le 23 juillet 2021

Dépôt des candidatures : avant le 17 septembre 2021

Publication des résultats sur Ulysse : en décembre 2021

Les candidats, qui le souhaitent, peuvent saisir **F.O.-DGFiP** en cas de réserves sur l'avis porté par la hiérarchie, ou sur tout autre point concernant cette campagne.